

Signalement d'un évènement indésirable lié à une sortie d'hospitalisation

EXPERIMENTATION CPTS DU PAYS D'ERSTEIN – HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Dans le cadre d'un projet porté par la Commission Territoriale des Usagers du Bas-Rhin (CTU), en collaboration avec les HUS et avec l'appui de la Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et sécurité des patients Grand Est (SRA Grand Est), les professionnels de santé libéraux de la CPTS du Pays d'Erstein peuvent déclarer des évènements indésirables liés à une sortie d'hospitalisation des HUS.

IMPORTANT : Ce dispositif exclue la déclaration des Evènements Indésirables Graves Liés aux Soins (EIGS) qui est à faire sur le site de l'ARS :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerter-signaler-declarer>

Cette démarche vise à :

- Améliorer la prise en charge globale des patients,
- Renforcer la coordination entre les acteurs hospitaliers et de ville,
- Prévenir la récurrence d'évènements indésirables.

Qui peut déclarer un évènement indésirable ?

Tout Professionnel de Santé libéral impliqué dans la prise en charge du patient après sa sortie d'hospitalisation (médecins, infirmiers, pharmaciens, masseur-kinésithérapeutes, etc.).

Le signalement est réalisé par le professionnel de santé, à partir d'une situation constatée par lui-même ou rapportée par le patient ou son entourage.

La déclaration doit être expliquée, complétée et validée par le patient avant transmission.

Quelle procédure ?

Vous trouverez la fiche à remplir sur le site de la CPTS : <https://cpts-erstein.fr>

Elle doit être imprimée, remplie, signée, puis numérisée afin d'être déposée sur le portail des HUS. Le lien Bluefiles vous permettra de transmettre de façon sécurisée la fiche de déclaration d'évènements indésirables.

A partir de quand ?

L'expérimentation débute le 1^{er} juin 2026.

Étape 1 – Constatation

- Le professionnel de santé identifie un événement indésirable en lien avec la sortie d'hospitalisation.

Étape 2 – Information et accord du patient

- Le patient est informé de la démarche et son accord est recueilli.

Étape 3 – Remplissage de la fiche

- Le professionnel complète la fiche de signalement de l'événement indésirable lié à la sortie d'hospitalisation, à partir de la situation constatée ou rapportée.

Étape 4 – Transmission sécurisée

- La fiche est transmise de manière sécurisée via BlueFiles au CHU <https://www.chru-strasbourg.fr/signalement-dun-evenement-indesirable-lie-a-une-sortie-dhospitalisation/>
Il faut cocher les 2 items pour que le lien soit accessible.

Étape 5 – Réception et traitement

- La Direction Qualité, Expérience patient et Gestion des risques du CHU réceptionne la fiche et instruit le signalement.

Étape 6 – Analyse et retour

- Une analyse est menée et une réponse est adressée au professionnel déclarant, dans une logique d'amélioration de la qualité.